Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260605-2026_06_0001-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 26/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Foeil, proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE JEAN Catherine, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, LECOEUR Isabelle, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : LAPORTE Damien,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. LAPORTE Damien

Secrétaire de séance : JACQ David

DELIBERATION

2026-06-01

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS APPELES A ELIRE LES SENATEURS DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Electoral notamment les articles L.280 à L.293, R.130-1 à R.148 ;
Vu la circulaire N°NOR : INTP2611651C du 06/05/2026 du Ministère de l'intérieur, relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu le décret N°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20/05/2026 relatif au mode de scrutin ainsi qu'au nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant l'unique liste déposée le vendredi 5 juin 2026 à l'ouverture du scrutin ;
Considérant qu'il est procédé à un vote à bulletin secret, à la proportionnelle à la plus forte moyenne,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260605-2026_06_0001-DE

Considérant et conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants ;
Considérant que M. JACQ David a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal ;
Considérant que le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint ;
Considérant l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme LE BARS Jeanine, M. ROUSSEAU Philippe, Mme LE GAL Virginie et KERHARDY Jean-Philippe ;
Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	**15**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	**0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	**15**
Majorité absolue des suffrages exprimés :	**8**
A obtenu : liste Un socle solide pour notre avenir	**15**

La liste conduite par Françoise BRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.
Sont proclamés délégués et suppléants, selon le rang ci-après désigné :

- Françoise BRETON, déléguée,
- Ludovic LE VAILLANT, délégué,
- Jeannine LE BARS, déléguée,
- Philippe ROUSSEAU, suppléant
- Isabelle LECOEUR, suppléante,
- Philippe COSQUER, suppléant

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

Le Secrétaire
JACQ David